



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 27 DU 30 JANVIER 2020

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES BUREAU DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes d'Anzin et Valenciennes, afin d'assurer la sécurité de la cérémonie des vœux de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités

Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes d'Anzin et Valenciennes, afin d'assurer la sécurité de la cérémonie des vœux de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale d'Anzin et les forces de sécurité de l'État le 20 avril 2018 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Valenciennes et les forces de sécurité de l'État le 20 mars 2017 ;

VU le courrier du 29 janvier 2020 cosigné par Messieurs les Maires d'Anzin et Valenciennes, demandant la mise en commun des polices municipales de leur commune, afin d'assurer la sécurité de la cérémonie des vœux de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, le 31 janvier 2020, de 10 heures à 15 heures 30, au palais des congrès d'Anzin, sis 1 esplanade des Rives Créatives de l'Escaut, et à ses abords ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de l'afflux de personnes attendues, de renforcer les moyens de police municipale de la commune d'Anzin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les polices municipales d'Anzin et Valenciennes sont autorisées à mettre en commun des effectifs et moyens, le 31 janvier 2020, de 10 heures à 15 heures 30, afin d'assurer la sécurité de la cérémonie des vœux de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, qui se tiendra au palais des congrès d'Anzin, sis 1 esplanade des Rives Créatives de l'Escaut.

Les effectifs et moyens mis en commun, seront :

- Commune d'Anzin :
 - 3 agents de police municipale armés ;
 - un véhicule de police municipale sérigraphié ;

- Commune de Valenciennes :

-

- 10 agents de police municipale armés d'armes non létales ;
- 3 véhicules de police municipale sérigraphiés.

ARTICLE 2

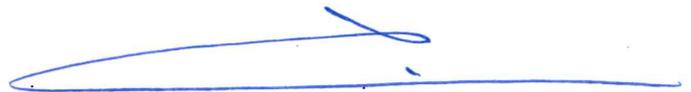
Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, les agents seront placés sous l'autorité de M. le maire d'Anzin.

ARTICLE 3

M. le Sous-Préfet de Valenciennes, M. le maire d'Anzin, M. le maire de Valenciennes et M. le Commissaire Divisionnaire, chef de la CSP Valenciennes-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le 30 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK